



Ville de Wattrelos

Centre Communal
d'Action Sociale

Compte rendu de la
séance du 30 novembre
2024



SOMMAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2024.....	1
DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET PRINCIPAL.....	1
GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – BUDGETS ANNEXES – INSTRUCTION M22	1
DECISION MODIFICATIVE N° 1 : RESIDENCES AUTONOMIES	1
SAAD ET SSIAD : DECISION MODIFICATIVE N°2.....	2
CAO 2024M01 ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES	3
DON AU CCAS.....	4
CONVENTION ENTRE LE CCAS DE WATTRELOS ET EMMAUS CONNECT	4
RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSELIERE CONVENTION DE LOCATION AVEC VILOGIA AVENANT 2.....	5
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTE.....	6

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2024

DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET PRINCIPAL

La Décision Modificative n° 2 de crédits du Budget Principal permet :

- Le paiement des licences interfaces du nouveau système d'impression externalisé par la réduction du compte 2188 vers le compte 205 pour 2 270€
- La réalisation des amortissements au prorata temporis des biens acquis en 2024

Le conseil adopte à l'unanimité

GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – BUDGETS

ANNEXES – INSTRUCTION M22

L'instruction budgétaire et comptable de la norme M22 a été modifiée par arrêté du 27 décembre 2023 afin d'appliquer, comme pour le référentiel M57, l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la méthode prorata temporis.

Cette modification impose la prise d'une délibération permettant à l'ordonnateur et au comptable public d'appliquer cette nouvelle méthode.

Les durées d'amortissement et le seuil d'amortissement des biens dit de faibles valeurs ont été calés sur les références décidées pour l'application du référentiel M57.

Le conseil adopte à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : RESIDENCES AUTONOMIES

La Décision Modificative n° 1 de crédits des Résidences Autonomie (RA) ROSELIERE, TOUQUET, HOUZARDE et PARC permettent :

- Le paiement des licences interfaces du nouveau système d'impression externalisé par la réduction du compte 2188 vers le compte 205
ROSELIERE 4000€ : système impression + bornes numériques
TOUQUET 378€ système impression
HOUZARDE 400€ système impression
PARC 500€ système impression

- De réabonder le compte 165 permettant le remboursement des cautions par réduction du compte 2188 à hauteur de 1 500€ pour les RA HOUZARDE et PARC

Le conseil adopte à l'unanimité

SAAD ET SSIAD : DECISION MODIFICATIVE N°2

La Décision Modificative n° 2 de crédits des budgets des services AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE et SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ont pour objectif d'intégrer l'acquisition d'un logiciel normalisé ESMS numérique et son financement par l'ARS via l'adhésion à une grappe de groupement d'achat.

Les dépenses sont relatives aux licences, paramétrages, formations et acquisition de matériel de télégestion (téléphones, tablettes).

La répartition des dépenses recettes par sections est reprise par budgets dans le tableau suivants :

RECETTES					
Etablissements	Répartition enveloppe matériel	CNR reçus individuellement	Acquisition DUI	Développement des usages	Total
SSIAD CCAS Wattrelos		11 624,00 €	14 000,00 €	7 000,00 €	32 624,00 €
SAAD Wattrelos	9 285,00 €		14 000,00 €	7 000,00 €	30 285,00 €
					62 909,00 €

DEPENSES					
Objet	Fonctionnement	SSIAD		SAAD	
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	
Abonnement	2 057,76 €		7 198,56 €		
Formation	2 500,00 €		4 462,50 €		
Mise en oeuvre 1/2	178,80 €		2 920,80 €		
Mise en oeuvre 2/2	801,00 €		5 851,80 €		
Abonnements Télégestion + sim	5 184,00 €		7 020,00 €		
Formation télégestion mobile	625,00 €		2 200,00 €		
Accompagnement lancement	1 122,00 €		1 122,00 €		
Conduite de projet			2 070,00 €		
Matériel télégestion (Téléphones + encodeuse + accessoires) 15*30		3 708,00 €		6 426,00 €	
4 PC Hybride Microsoft Surface Pro Copilot+ PC OLED 13 16/512 P		3 198,00 €		3 198,00 €	
Vidéoprojecteur XGIMI PRO				1 289,62 €	
	12 468,56 €	6 906,00 €	32 845,66 €	10 913,62 €	63 133,84 €

	SSIAD	SAAD
011/6288 formations	3 125,00 €	6 663,00 €
016/61118 prestations	2 102,00 €	11 965,00 €
016/61561 abonnement	7 243,00 €	14 219,00 €
	12 470,00 €	32 847,00 €
		10 913,00 €
		43 760,00 €
recette ars	12 470,00 €	43 760,00 €
		56 230,00 €
solde ars pour inv ssiad	6 679,00 €	

Les autres écritures concernent :

Pour le SSIAD, les résultats 2023 sont intégrés :

- Fonctionnement + 113 734.92€
- Investissement : + 11 624.00€

Pour le SAAD :

- Ajustement des recettes heures servies + 378 heures soit + 5 700€
- Recette complémentaire du Département 55 251€ du fonds d'urgence trésorerie
- Ajustement des dépenses de personnel pour l'augmentation des heures servies et permettre la prise en charge du personnel mis à disposition par le CCAS fonctions support, ainsi que d'un apprenti

Le conseil adopte à l'unanimité

CAO 2024M01 ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le prestataire du lot risques statutaires du marché 2022M01 a résilié, fin du premier semestre, par mesure conservatoire le marché en cours. Il motive sa décision par l'économie du marché qui a évolué défavorablement en sinistralité, n'assurant plus l'équilibre pour son risque financier. A défaut, la cotisation doublait. Il était impossible de passer un avenant, la nouvelle offre étant supérieur aux 5% autorisés par le code de la commande publique.

La Direction Générale a alors pris la décision de lancer une nouvelle consultation avec l'aide d'un AMO, le cabinet BRISSET, qui avait déjà été missionné pour le renouvellement du marché assurance en 2022, pour un coût de 3 840€ (audit + rédaction du DCE et assistance à procédure + analyse des offres + CAO).

La prestation prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour 4 ans.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Commission d'appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 28 novembre. Elle propose d'attribuer le marché à YVELIN HOWDEN LLOYD'S INSURANCE SA ACTE VIE.

CLASSEMENT				
	CNRACL			
	Offre de base	Offre de base + PSE 1	Offre de base + PSE 2	Offre de base + PSE 1 & 2
CNP ASSURANCES / RELYENS				
Note tarif	44,44	16,44	42,61	17,84
Note technique	35	35	35	35
Note totale obtenue	79,44	51,44	77,61	52,84
Classement	2nd	2nd	2nd	2nd
YVELIN / HOWDEN / LLOYD'S INSURANCE / SA ACTIVE VIE				
Note tarif	60	24,9	47,42	25,65
Note technique	40	40	40	40
Note totale obtenue	100,00	64,9	87,42	65,65
Classement	1er	1er	1er	1er

Les offres du candidat YVELIN / HOWDEN/ LLOYD'S INSURANCE/ SA ACTIVE VIE se classent en première position.

Les offres du candidat GROUPAMA sont irrégulières car malheureusement, elles n'intègrent pas une garantie essentielle demandée dans les dispositions particulières du CCTP, à savoir la reprise du passé inconnu et les cas de rechutes.

Un choix est désormais à faire entre les différentes PSE sachant qu'actuellement, le CCAS dispose de la formule suivante : Offre de base + PSE 1 + PSE2

Le conseil adopte à l'unanimité

DON AU CCAS

Afin d'enregistrer ce don à la régie spécifique existant à cet effet, la réglementation impose une délibération dans laquelle le Conseil d'Administration se prononce favorablement à l'acceptation de ce don.

Le conseil adopte à l'unanimité

CONVENTION ENTRE LE CCAS DE WATTRELOS ET EMMAÜS CONNECT

Dans le cadre du plan d'actions « Territoires Zéro Non-Recours », divers freins à l'accès aux droits et aux soins ont été repérés. Ainsi des leviers d'actions pragmatiques ont été proposés notamment sur l'inclusion numérique. Le Ministère des Solidarités a validé et financé ce plan d'action à hauteur de la demande effectuée par Wattrelos.

Dans ce cadre, il a été montré l'importance d'équiper les personnes de smartphones ou de tablettes, de cartes SIM et de carte de rechargement pour les appels téléphoniques, les SMS et l'accès à Internet.

Cet équipement est dorénavant un pré requis nécessaire pour effectuer n'importe quelle démarche administrative.

Il est essentiel également d'accompagner les personnes à l'utilisation de ces outils. En effet, une étude interne a montré que 50% des personnes accompagnées par le CCAS déclarent avoir besoin d'une aide pour effectuer leurs démarches en ligne.

De plus, lors de l'étude des budgets des personnes suivies, il apparaît que le poste de dépenses lié aux forfaits téléphoniques et numériques est souvent élevé et, avec un accompagnement spécifique, ce poste pourrait se réduire et rendre du pouvoir d'achat aux personnes.

Le CCAS de Wattrelos souhaite donc signer une convention de partenariat avec Emmaüs Connect qui permettrait d'agir sur l'ensemble des leviers présentés.

En effet, cette convention permettra aux agents du CCAS et des Mairies annexes d'orienter les personnes repérées soit pour une dépense de téléphonie trop importante soit en difficulté pour acquérir et utiliser un téléphone portable, une tablette numérique, une carte Sim et une carte de rechargement téléphone/sms/internet.

Ces personnes se rendront dans les locaux d'Emmaüs Connect.

Elles pourront :

- être accompagnées pour modifier leur forfait de téléphonie et ainsi faire des économies budgétaires,
- être dotées d'un smartphone ou d'une tablette numérique et/ou d'une carte sim et/ou d'une carte de rechargement pour les appels, les SMS et comprenant également un forfait internet,
- être accompagnées dans l'utilisation de ces outils numériques.

Un tableau de suivi sera complété par l'équipe d'Emmaüs Connect afin que nous puissions connaître en temps réel le montant de la subvention utilisée.

Emmaüs Connect complétera également des indicateurs afin que nous puissions rédiger une évaluation de cette action.

Le conseil adopte à l'unanimité

RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSELIERE
CONVENTION DE LOCATION AVEC VILOGIA
AVENANT 2

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est le service du CCAS dont 6 véhicules circulent sur le territoire chaque jour. Pour limiter l'impact carbone du service, 4 véhicules électriques ont été acquis en 2024. Le parking de la Résidence Autonomie (RA) ROSELIERE offre le site le plus approprié pour y construire des bornes de recharges et servir de parking aux véhicules du SSIAD.

Une convention de location lie le CCAS et VILOGIA pour la mise à disposition du site et du bâtiment de la RA ROSELIERE. À la suite de l'accord du bailleur pour la réalisation des travaux d'installation du site de recharge des véhicules du SSIAD, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant encadrant les modalités de gestion de cette modification de la convention initiale, dans les termes suivants :

2 – OBJET

L'objet du présent avenant est la création d'une aire de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la résidence la Roselière, assiette du projet, à l'initiative du C.C.A.S de la ville de Watrelos avec l'accord de VILOGIA.

La station de recharge comporte 3 bornes pour 6 places de stationnement sises sous le carport du parking à l'usage exclusif des véhicules du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du C.C.A.S de la ville de Watrelos dont le personnel bénéficiera d'un accès privatif.

Les travaux consistent, dans un premier temps, en un raccordement en partie privative effectué par ENEDIS puis, dans un second temps, en l'installation des bornes de charges réalisée par IZIVIA groupe EDF.

Les travaux sont réalisés aux entiers frais du S.S.I.A.D du C.C.A.S de la ville de Watrelos.

Les frais liés à l'exploitation des bornes sont également à la charge exclusive du S.S.I.A.D.

Les parties géreront le devenir des équipements installés au moment de la résiliation de la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CREATION DE POSTE

Le tableau des effectifs est la photographie de la composition du personnel du CCAS.

Les modifications qui y sont apportées permettront une éventuelle nomination d'un agent pouvant bénéficier d'une promotion interne dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Le conseil adopte à l'unanimité